



Ville et
CCAS

Ville et
CCAS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

MAINTENANCE CURATIVE ET NETTOYAGE TECHNIQUE DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE ROUEN ET DE MONT-SAINT-AIGNAN, DE LEUR CCAS RESPECTIF, DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST

Le marché de maintenance curative et nettoyage technique des matériels de restauration collective des villes de Rouen et de Mont Saint Aignan, de leur CCAS respectif, de la ville de Bois-Guillaume et de la cuisine centrale du SIREST arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Une nouvelle procédure doit donc être lancée afin que les 6 entités citées ci-dessous disposent d'un contrat les couvrant, lequel sera mis en œuvre dès le 1er janvier 2025. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, tel que prévu aux articles L2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : SIREST Rouen Bois-Guillaume .

Le siège du coordonnateur est situé :

26 RUE Charles CROS
76000 ROUEN

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
3	Informier les établissements membres du groupement des candidats retenus
4	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
5	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
6	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
7	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
8	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
9	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
10	Recevoir les offres
11	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
12	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
13	Informier les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Bois-Guillaume, représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- Ville de Rouen, représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- Ville de Mont-Saint-Aignan, représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- CCAS de Mont-Saint-Aignan, représenté par son Président agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en exécution d'une délibération de son conseil d'administration en date du
- CCAS de Rouen, représenté par son Président agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en exécution d'une délibération de son conseil d'administration en date du
- SIREST Rouen Bois-Guillaume (coordonnateur), représenté par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du comité syndical en date du

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Valider le dossier de consultation des entreprises
3	Participer le cas échéant à l'analyse des échantillons
4	Valider le rapport d'analyse des offres
5	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
7	Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché du présent groupement

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen :

53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Fait à ROUEN,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
SIREST Rouen Bois-Guillaume			
Ville de Bois-Guillaume			
Ville de Rouen			
Ville de Mont-Saint-Aignan			
CCAS de Mont-Saint-Aignan			
CCAS de Rouen			

